



MINUSIL

MISSION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE



EMPLACEMENT

Sierra Leone

QUARTIER GÉNÉRAL

Freetown, Sierra Leone

DURÉE

Depuis le 22 octobre 1999

AUTORISATION ACTUELLE

Jusqu'au 30 septembre 2003 (résolution 1407 du Conseil de sécurité en date du 28 mars 2003)

REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET CHEF DE LA MISSION

Oluymemi Adeniji (Nigéria)

REPRÉSENTANT SPÉCIAL ADJOINT POUR LA GOUVERNANCE ET LA STABILISATION

Alan Doss (Royaume-Uni)

COMMANDANT DE LA FORCE

Général de corps d'armée Daniel Ishmael Opande (Kenya)

COMMANDANT DE LA FORCE ADJOINT

Général de division Martin Luther Agwai (Nigéria)

CHEF DES OBSERVATEURS MILITAIRES

Général de division Syed Athar Ali (Pakistan)

CHEF DE LA POLICE CIVILE

Commissaire Hudson Bezu (Zambie)

EFFECTIF

- Maximum autorisé
17 500 militaires au maximum y compris 260 observateurs militaires (résolution 1346 en date du 30 mars 2001)
170 membres de la police civile (résolution 1436 en date du 24 septembre 2002)
- Effectif au 28 février 2003
Militaires : 15 255 soldats et 260 observateurs militaires
Agents de police civile : 52
Personnel civil international : 304; Personnel civil local : 560

PERTES EN VIES HUMAINES

104 (au 28 février 2003)

PAYS AYANT FOURNI DU PERSONNEL MILITAIRE

Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Egypte, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Mali, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Paraguay, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tanzanie, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, et Zambie

PAYS AYANT FOURNI DU PERSONNEL DE LA POLICE CIVILE

Bangladesh, Cameroun, Canada, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Malaisie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe

COUT DE LA MISSION

- Méthode de financement: estimation selon un compte spécial
- Affectation de fonds :
Pour la période du 1 juillet 2002 au 30 juin 2003 : \$699,8 millions (montant brut)

FONCTION

a) Coopérer à l'exécution de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'Accord; b) Aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration; À cette fin, établir une présence à des emplacements clefs sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, y compris aux centres de désarmement/réception et aux centres de démobilisation; d) assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies; e) Surveiller le respect du cessez-le-feu conformément à l'accord de cessez-le-feu du 18 mai 1999 au moyen des mécanismes prévus dans cet accord; f) Encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et en appuyer le fonctionnement; g) Faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire; h) Appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général et ses collaborateurs, les spécialistes des droits de l'homme et les spécialistes des affaires civiles; i) Apporter, sur demande, un appui pour les élections qui doivent se tenir conformément aux dispositions de la Constitution actuelle de la Sierra Leone. (S/RES/1270 (1999))

Assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics, en particulier à Freetown, ainsi que des carrefours importants et des principaux aéroports, y compris l'aéroport de Lungi; b) Faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; c) Assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; d) Coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; e) Assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants ont été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. (S/RES/1289 (2000))

Le Conseil a autorisé la MINUSIL à prendre les dispositions voulues pour s'acquitter des tâches supplémentaires énumérées plus haut, et a affirmé que dans l'accomplissement de son mandat, la Mission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel et, à l'intérieur de ses zones d'opérations et en fonction de ses moyens, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques, en tenant compte des responsabilités du Gouvernement sierra-léonais.

Conformément à sa résolution 1346 (2001) en date du 30 mars 2001, le Conseil de sécurité s'est félicité du concept d'opérations révisé pour la MINUSIL, tel qu'il est exposé au rapport du Secrétaire général [S/201/228 en date du 14 mars 2001], et des progrès déjà accomplis dans l'application de ce concept, et a encouragé le Secrétaire général à la mener à bien. Selon le paragraphe 58 du rapport, "Les principaux objectifs de la MINUSIL en Sierra Leone restent d'aider le Gouvernement sierra-léonais à étendre son contrôle, à rétablir l'ordre public et à stabiliser progressivement la situation dans tout le pays et d'appuyer le processus politique qui doit aboutir à un nouveau programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et à la tenue, en temps utile, d'élections libres et justes."

HISTORIQUE

En mars 1991, le Front uni révolutionnaire (FUR) est entré en guerre afin de renverser le Gouvernement. L'armée sierra-léonaise, avec l'appui du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a dans un premier temps, cherché à défendre le Gouvernement; toutefois, l'année suivante, c'est elle qui a renversé le Gouvernement. Malgré le coup d'État, le FUR a poursuivi ses attaques. En février 1995, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé un Envoyé spécial, M. Berhanu Dinka (Éthiopie), qui, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la CEDEAO, a mené des négociations en vue de parvenir à un règlement et de rétablir un régime civil dans le pays.

Les élections parlementaires et présidentielles ont été organisées en février 1996 et l'armée a cédé le pouvoir au Président élu, Alhaji Ahmed Tejan Kabbah. Toutefois, le FUR n'avait pas participé aux élections et il n'a pas voulu en admettre les résultats. Les hostilités ont continué.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général a aidé à négocier un accord de paix, dénommé l'Accord d'Abidjan, qui a été conclu en novembre 1996 entre le Gouvernement et le FUR, mais qui est vite devenu caduc, un nouveau coup d'État militaire ayant été lancé en mai 1997. Cette fois, l'armée s'est alliée au FUR et ils ont constitué une junte militaire. Le Président Kabbah et les membres de son gouvernement sont partis en exil en Guinée.

Le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Francis G. Okelo (Ouganda), et d'autres représentants de la communauté internationale ont essayé, mais en vain, de persuader la junte de renoncer au pouvoir. Le 8 octobre 1997, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les produits pétroliers et les armes et il a autorisé la CEDEAO à faire respecter celui-ci en utilisant les forces de l'ECOMOG.

Le 23 octobre, le Comité des Cinq de la CEDEAO sur la Sierra Leone et une délégation représentant le Président de la junte ont tenu des pourparlers à Conakry et ont signé un plan de paix prévoyant, entre autres choses, un cessez-le-feu devant être contrôlé par l'ECOMOG, avec l'assistance d'observateurs militaires des Nations Unies – si le Conseil de sécurité des Nations Unies donnait son approbation. Le 5 novembre, le Président Kabbah a fait paraître une déclaration indiquant qu'il acceptait l'Accord, et a affirmé que son gouvernement était prêt à coopérer avec la CEDEAO, l'ECOMOG, l'ONU et le HCR dans l'exercice des fonctions de chacune de ces organisations. Quant à la junte, elle s'est engagée publiquement à appliquer l'Accord, mais elle en a par la suite critiqué des dispositions clés et elle a soulevé un certain nombre de questions, si bien que l'Accord n'a en fait jamais été appliqué.

En février 1998, à la suite d'une attaque menée par les forces des rebelles et de l'armée de la junte, l'ECOMOG a lancé une offensive militaire qui a permis de renverser la junte et de l'expulser de Freetown. Le 10 mars, le Président Kabbah a repris le pouvoir. Le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur le pétrole et les armes et renforcé le bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en y adjoignant des officiers de liaison et des conseillers pour les questions de sécurité.

En juin 1998, le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour une période initiale de six mois. Le Secrétaire général a nommé son Envoyé spécial, M. Okelo, Représentant spécial et chef de mission. La MONUSIL a supervisé et guidé l'action menée pour désarmer les combattants et restructurer les forces de sécurité du pays. Des équipes de membres de la Mission, non armées, placées sous la protection de l'ECOMOG, ont réuni des données au sujet des atrocités et violations des droits de l'homme commises contre les civils.

Les combats se sont poursuivis, les rebelles se rendant maîtres de plus de la moitié du territoire. En décembre 1998, ils ont lancé une offensive en vue de reprendre Freetown et, en janvier 1999, ils ont occupé la majeure partie de la ville. Le personnel de la MONUSIL a été évacué. Le Représentant spécial et le chef des observateurs militaires ont continué d'assumer leurs fonctions, se tenant en contact étroit avec toutes les parties au conflit et observant la situation. Vers la fin du mois, les forces de l'ECOMOG ont repris la capitale et ont réinstallé le gouvernement civil, mais des milliers de rebelles restaient, semble-t-il dissimulés aux alentours.

À la suite de cette offensive, le Représentant spécial du Secrétaire général, en consultation avec des États de l'Afrique de l'Ouest, a lancé une série d'initiatives diplomatiques visant à engager un dialogue avec les rebelles. Les négociations entre le Gouvernement et les rebelles ont commencé en mai 1999 et, le 7 juillet, toutes les parties au conflit ont signé à Lomé un accord prévoyant la fin des hostilités et la constitution d'un gouvernement d'union nationale. Les parties ont également demandé que le rôle de la MONUSIL soit élargi. Le 20 août, le Conseil de sécurité a porté à 210 le nombre maximum d'observateurs militaires.

Le 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé la création de la MINUSIL : cette nouvelle mission, beaucoup plus importante, comprenant un maximum de 6 000 militaires, dont 260 observateurs militaires, était chargée d'aider le Gouvernement et les parties à appliquer les dispositions de l'Accord de paix de Lomé. En même temps, le Conseil a décidé de mettre fin à la MONUSIL. Le Secrétaire général a nommé M. Oluyemi Adeniji (Nigéria) pour être son représentant spécial et diriger la nouvelle mission. M. Adeniji a assumé ses fonctions le 11 décembre 1999.

Le 7 février 2000, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1289, a décidé d'élargir le mandat de la MINUSIL, en confiant à celle-ci un certain nombre de tâches supplémentaires. Il a décidé que la composante militaire serait portée à un maximum de 11 100 militaires, dont les 260 observateurs militaires déjà déployés. Il a aussi autorisé les augmentations d'effectifs que le Secrétaire général avait proposées dans son rapport du 11 janvier 2000.

Par sa résolution 1299 du 19 mai 2000, le Conseil a de nouveau autorisé une augmentation des effectifs de la Mission, qui ont été portés à 13 000 hommes, dont les 260 observateurs militaires. Une nouvelle augmentation jusqu'à 17 500 militaires a été autorisée le 30 mars 2001. Le Conseil, qui a pris cette décision par sa résolution 1346, s'est également félicité du concept d'opérations révisé pour la MINUSIL. (Voir "Fonction", ci-dessus.) Le 18 janvier 2002, par sa résolution 1389, le Conseil a porté à 90 le nombre d'effectifs de la police civile.

Préparé par la Section de la paix et de la sécurité du Département de l'information